



PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Mercredi 19 mars 2014

Sous la présidence de M. Jean-Pierre BAEUMLER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 19 H 00 au Pôle ENR de CERNAY, après convocation légale qui leur a été adressée en date du 13 mars 2014.

Etaient présents :

M. KAUFFMANN Georges, maire, 11 ^{ème} vice-président M. WALCZAK Marius, conseiller communautaire M. LEMBLE Maurice, conseiller communautaire	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, conseiller communautaire M. MANIGOLD Patrick, conseiller communautaire	Aspach-le-Haut
M. WALTER Pierre, maire, 2 ^{ème} vice-président M. MICHEL Jean-Marie, conseiller communautaire M. FERRARI Pascal, conseiller communautaire M. SCHOULER Alain, conseiller communautaire Mme GEYMANN Béatrice, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
M. WOLFARTH Jean, maire, 10 ^{ème} vice-président M. BRAND Gérald, conseiller communautaire Mme THUET Delphine, conseillère communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 17 ^{ème} vice-président Mme GROSDEMANGE Stéphanie, conseillère communautaire	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, député-maire, président délégué M. OMEYER Jean-Paul, 1 ^{er} vice-président Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. HAMMALI Jérôme, conseiller communautaire M. DE THOMASIS Jean-Luc, conseiller communautaire M. CRACOGNA Mario, conseiller communautaire Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire M. BILAY Thierry, conseiller communautaire M. SOMMER Bernard, conseiller communautaire M. CORBELLI Giovanni, conseiller communautaire M. MEUNIER Claude, conseiller communautaire M. FLIEG Michel, conseiller communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, 15 ^{ème} vice-président M. STILL Jean-Jacques, conseiller communautaire	Leimbach
M. STEINER Gilbert, maire, conseiller communautaire M. TSCHAKERT François, conseiller communautaire	Michelbach

M. BOHLI Jean-Marie, maire, conseiller communautaire M. KAELBEL Jean-Marc, conseiller communautaire M. GUTH Jean-Jacques, conseiller communautaire	Rammersmatt
M. FABIAN Antoine, maire, 6 ^{ème} vice-président M. JENN Marcel, conseiller communautaire M. ROTHENFLUG Jean-Michel, conseiller communautaire	Roderen
M. IMHOFF Georges, maire, 12 ^{ème} vice-président Mme HAGER Nicole, conseillère communautaire Mme MORIN Marie-Paule, conseillère communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 5 ^{ème} vice-président M. MATHEY Claude, conseiller communautaire Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire M. BROCARD Alain, conseiller communautaire	Steinbach
M. BAEUMLER Jean-Pierre, maire, président M. HABIB Michel, 4 ^{ème} vice-président M. STAEDELIN Guy, 16 ^{ème} vice-président Mme HIRSPIELER Francine, conseillère communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire Mme HOMRANI Samira, conseillère communautaire M. SCHNEBELEN Eugène, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, 3 ^{ème} vice-président M. MORITZ André, 9 ^{ème} vice-président M. DUCHENE Rémi, conseiller communautaire	Uffholtz
M. MULLER Pierre, maire, conseiller communautaire M. HAFFNER Raymond, 8 ^{ème} vice-président M. GERBER René, conseiller communautaire M. MARTIN Guy, conseiller communautaire Mme STOEHR Viviane, conseillère communautaire	Vieux-Thann
M. MULLER Jacques, maire, conseiller communautaire M. SCHROEDER Albert, 7 ^{ème} vice-président M. BARMES Pierre, conseiller communautaire	Wattwiller
M. DELESTAN Alain, maire, conseiller communautaire M. PETITJEAN Roland, 14 ^{ème} vice-président M. WALTER Bernard, conseiller communautaire M. NANN Régis, conseiller communautaire	Willer-sur-Thur

Absents excusés :

Mme GROSS Francine	conseillère communautaire d'Aspach-le-Bas (proc. à M. KAUFFMANN)
M. BRITSCHGI François	vice-président, conseiller communautaire d'Aspach-le-Haut (proc. à M. HORNY)
Mme MASCHER Annick	conseillère communautaire d'Aspach-le-Haut
M. FISCHER Jean-Lou	conseiller communautaire de Bourbach-le-Haut (proc. à Mme GROSDEMANGE)
Mme KUENY-TRAVERSI Sonia	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. CRACOGNA)
M. MONGEOT Sylvain	conseiller communautaire de Leimbach (procuration à M. KIPPELEN)
M. WINNINGER Léonard	conseiller communautaire de Michelbach
M. STOECKEL Gilbert	conseiller communautaire de Thann (procuration à Mme STROZIK)
M. TSCHIEILLER Denis	conseiller communautaire de Thann
M. GUILLEMAIN Christophe	conseiller communautaire de Thann
M. BOUCHAQUIR Fouad	conseiller communautaire de Thann (procuration à M. SCHNEBELEN)
M. SCHNEIDER Raymond	conseiller communautaire d'Uffholtz
M. NEFF Daniel	conseiller communautaire de Vieux-Thann (procuration à M. HAFFNER)
M. GIGNET Eric	conseiller communautaire de Wattwiller (procuration à M. BARMES)

Sur 81 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :

71 votants (point 1) :	62 présents / 10 absents excusés / 09 procurations
72 votants (points 2A, 4A,B,C, 3A,B) :	63 présents / 09 absents excusés / 09 procurations
73 votants (point 3C) :	64 présents / 08 absents excusés / 09 procurations
75 votants (point 6A) :	64 présents / 06 absents excusés / 11 procurations
76 votants (points 6B, 5A, 7A) :	65 présents / 05 absents excusés / 11 procurations
76 votants (points 7B,C,D, 8A) :	66 présents / 05 absents excusés / 10 procurations

Assistaient également à la séance :

M. HEITZ Hervé	Directeur général des services
Mme DUCHENE Anne	Directrice générale adjointe des services
M. GASSMANN Claude	Directeur général adjoint des services
M. SCHMINCK Fernand	Responsable des services techniques
M. HERRGOTT Matthieu	Responsable du pôle développement territorial
Mme VISCONT Daniëlle	Secrétariat général

M. Jean-Pierre BAEUMLER ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services, le public présent.

* * * * *

Puis il donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

* * * * *

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire des séances**POINT N° 1 Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 22 février 2014****POINT N° 2 ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES**

- 2A)** Approbation de la révision des statuts du Syndicat Mixte de Thann - Cernay

POINT N° 3 FINANCES - BUDGETS

- 3A)** Décision modificative n° 1 - 2014
- 3B)** Attribution de subventions associatives
- 3C)** Solde subvention 2013 Office de Tourisme de Cernay et de la Région du Vieil Armand

POINT N° 4 DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

- 4A)** Attribution d'une aide au titre du FDAI à l'entreprise Endress Hauser Flowtec pour l'extension de ses locaux de production à Cernay
- 4B)** Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach sur la répartition des financements de l'Association du Train touristique Thur Doller Alsace
- 4C)** Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014 pour l'aménagement du chemin du Rossberg à Bourbach-le-Haut

POINT N° 5 CULTURE - MEDIATHEQUES

- 5A)** Règlement intérieur du réseau des médiathèques

POINT N°6 ENFANCE - JEUNESSE

- 6A)** Avant-projet de réaménagement du Multi-Accueil « Les Marmousets » à Thann
- 6B)** Subvention de fonctionnement 2014 au Centre Socioculturel du Pays de Thann

POINT N°7 EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES

- 7A) Approbation du programme d'investissement 2014 en matière d'éclairage public
- 7B) Lancement d'une consultation en vue de conclure un accord-cadre selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériel électrique
- 7C) Lancement d'une consultation en vue de conclure un accord-cadre selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de pièces destinées aux réseaux d'alimentation eau potable et d'assainissement
- 7D) Dégrèvement des factures liées aux fuites d'eau après compteur

POINT N° 8 DIVERS

- 8A) Motion pour le maintien de la Sous-Préfecture de Thann
- 8B) Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



Désignation du secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner à cette fonction M. Hervé HEITZ, Directeur Général des services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

* * * * *

POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL**1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 22 février 2014**

Le procès-verbal de la séance du 22 février 2014 a été transmis aux conseillers communautaires par voie dématérialisée en date du 17 mars 2014.

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

M. Jérôme HAMMALI arrive en séance à 19 h 05.

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE
COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES****2A – Approbation de la révision des statuts du syndicat Mixte de Thann - Cernay**

M. Georges IMHOFF, Vice-Président en charge des déchets ménagers et des relations avec le SMTC et le SM4, expose qu'une révision des statuts du Syndicat Mixte de Thann – Cernay (SMTC) est nécessaire à ce jour, afin de permettre d'acter les changements intervenus début 2013, mais également de mettre à jour le nombre de délégués, basé selon les statuts sur 1 délégué par tranche de 2.000 habitants.

Avec la création de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, dont la population se situe dans la tranche de 38 000 à 40 000 habitants, le nombre de délégués de celle-ci s'élèvera à 20, à partir du prochain mandat.

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach, le nombre reste inchangé, soit 2 délégués.

Le Conseil Syndical a ainsi décidé, lors de sa séance du 5 mars courant, la révision de ses statuts.

Les articles 1, 2 et 3 des statuts sont modifiés comme suit :

"Article 1^{er} : Composition et dénomination

Entre les Communautés de Communes :

- ♦ de Thann-Cernay, composée des 17 communes suivantes : ASPACH-le-BAS, ASPACH-le-HAUT, BITSCHWILLER-lès-THANN, BOURBACH-le-BAS, BOURBACH-le-HAUT, CERNAY, LEIMBACH, MICHELBACH, RAMMERSMATT, RODEREN, SCHWEIGHOUSE-THANN, STEINBACH, THANN, UFFHOLTZ, VIEUX-THANN, WATTWILLER et WILLER-SUR-THUR
- ♦ et de la Vallée de la Doller et du Soultzbach pour les 2 communes de BURNHAUPT-le-BAS et BURNHAUPT-le-HAUT

est constitué un Syndicat Mixte dénommé :

«SYNDICAT MIXTE DE THANN-CERNAY pour la gestion des déchets ménagers et assimilés »

Article 2 : Siège et durée

Le siège est fixé au 24, rue du Général de Gaulle à 68800 THANN.

Les réunions du Conseil Syndical pourront aussi se tenir dans les différentes communes du territoire syndical.

La durée du Syndicat Mixte est illimitée.

Article 3 : Administration et représentativité

Le Syndicat Mixte est administré par un Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical est composé des délégués désignés par chaque Communauté de Communes adhérente au Syndicat Mixte, dans les conditions fixées par l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La représentation correspond à l'importance démographique de chacune des collectivités à raison d'un délégué par tranche entamée de 2.000 habitants (base INSEE au 1^{er} janvier de l'année de référence).

Ce nombre sera calculé lors de chaque renouvellement du conseil syndical.

Il est instauré autant de délégués suppléants que de titulaires pour la représentation de chacune des collectivités membres.

Le conseil syndical élit en son sein un Bureau comprenant notamment :

- un Président ;
- des Vice-Présidents dans la limite du nombre maximum fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- des assesseurs.

L'ensemble de ces membres est désigné parmi les conseillers syndicaux titulaires.

Les membres du Bureau, ensemble ou séparément, peuvent recevoir délégation d'attributions de l'organe délibérant à l'exception de celles figurant à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation doit faire l'objet d'une délibération expresse du Conseil Syndical lors de chaque renouvellement.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que celui du conseil syndical.

Le secrétaire du Conseil est désigné au début de chaque séance du conseil syndical selon le droit local.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la révision des statuts du SMTC, telle qu'exposée ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

Monsieur le Président propose de passer directement aux points concernant le développement économique et touristique.

POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

4A – Attribution d'une aide au titre du FDAI à l'entreprise Endress+Hauser Flowtec pour l'extension de ses locaux de production à Cernay

M. Jean-Paul OMEYER, Vice-Président en charge du Développement Economique, soumet à l'approbation des membres du Conseil de Communauté une demande de FDAI (Fonds départemental d'aide à l'industrialisation) sollicitée par l'entreprise Endress+Hauser Flowtec pour l'extension de ses locaux sur le site de Cernay.

En préambule, il rappelle l'historique et le projet de cette entreprise.

Le groupe suisse Endress+Hauser, leader mondial dans les instruments de mesure pour l'industrie, a été créé en 1953. Il emploie 10.100 salariés et a réalisé en 2012 un chiffre d'affaires de 1,7 Mrd €. Le groupe est présent dans 42 pays avec un réseau de 89 sociétés.

Le site de Cernay, créé en 1991, a connu sept extensions successives. L'usine compte aujourd'hui 307 salariés en CDI et dispose d'une surface construite de 18 550 m². La dernière extension a été réalisée en 2012 pour un investissement global de 15 M€ et la création de 54 emplois. Ces objectifs ont d'ores et déjà été atteints.

Endress+Hauser vient d'embaucher huit salariés issus de l'ESAT Saint-André, l'entreprise sous-traite par ailleurs certaines activités qui mobilisent six salariés sur le site même de l'association à Cernay.

Le marché de la débimétrie connaît actuellement une croissance soutenue dans le domaine pharmaceutique, agro-alimentaire et de la chimie fine. Le groupe a ainsi décidé de réaliser une nouvelle extension de ses capacités de production à Cernay sur 830 m².

Ce 8^{ème} projet d'extension représentera un investissement global de 6,5 M€, dont 2,5 M€ pour l'immobilier, et permettra de créer 10 emplois supplémentaires en trois ans.

Le taux d'aide sollicitée est de **25 % du montant de l'investissement immobilier, soit 625 000 €**, répartis comme suit :

- Conseil Général du Haut-Rhin : 20 %, soit 500 000 €
- **CCTC : 5 %, soit 125 000 €.**

L'investissement immobilier sera financé par Alsabail, suite à l'accord du Comité des Engagements du 28 novembre 2013.

M. Jean-Paul OMEYER rappelle que l'aide du FDAI se traduit par une avance remboursable sans intérêts faite à l'entreprise par le biais d'Alsabail à Endress+Hauser Flowtec sur une durée de 10 ans, avec 1 an de franchise.

Pour **M. Jean-Pierre BAEUMLER**, il s'agit là d'une entreprise familiale qui fait preuve d'un grand dynamisme.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de l'attribution d'une avance remboursable d'un montant de 125 000 € à cette société, par le biais d'Alsabail ;
- **autorise** l'inscription des crédits nécessaires au Budget ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec les différents partenaires concernés.

4B – Convention avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach sur la répartition des financements de l'Association du Train Touristique Thur Doller Alsace

M. Joël MANSUY, Vice-Président chargé du Tourisme, rappelle que les Communautés de Communes de Thann-Cernay et de la Vallée de la Doller et du Soultzbach sont propriétaires de la voie et des bâtiments du Train Touristique Thur Doller Alsace. Ces biens sont mis à disposition de l'Association du même nom pour l'exercice de son activité.

L'entretien et les gros travaux liés à l'exploitation sont réalisés par l'Association qui les programme et en assure la maîtrise d'ouvrage. A ce titre, les dépenses sont inscrites au Contrat de Territoire de Vie Thur Doller pour un cofinancement à hauteur de 40% pour les deux communautés de communes, 40% par le Conseil Général et 20% par l'Association.

En ce qui concerne la participation des deux Communautés de Communes, il convient d'en prévoir la répartition entre elles en raison de la fusion de nos deux Communautés de Communes dans le cadre du nouveau CTV 2014-2019.

Aussi, il est proposé une répartition évoluant progressivement à partir de l'année 2014 jusqu'en 2016, au vu des projets inscrits à ce même Contrat. Celle-ci fait l'objet d'une convention transmise aux membres du Conseil.

M. Jean-Pierre BAEUMLER remarque que ce passage progressif à une répartition à parts égales permet de ménager nos amis de la Communauté de communes de la Doller et du Soultzbach.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la convention à passer avec la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach ;
- **autorise** le Président à la signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

4C – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2014 pour l'aménagement du chemin du Rossberg à Bourbach-le-Haut

M. Joël MANSUY, Vice-Président chargé du tourisme, expose au Conseil de Communauté qu'au titre de sa compétence tourisme, elle assure la maîtrise d'ouvrage de la réfection d'une partie du chemin du Rossberg, sur le territoire de la commune de Bourbach-le-Haut. Ce chemin est en effet l'accès aux chaumes et refuges du site du Rossberg.

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, la Communauté de Communes envisage de déposer un dossier de demande de subvention pour ces travaux, au titre de l'aide allouée aux aménagements de chemins ruraux.

L'aide de la DETR pourrait s'élever de 20 à 40 % du coût global du projet. Le plan de financement pourrait être le suivant :

FINANCEURS	TAUX (%)	MONTANT (€ HT)
Communauté de Communes de Thann-Cernay	60	5 517
Etat (DETR)	40	3 678
<i>Montant total (coût projet)</i>	100	9 195

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **adopte** l'opération de réfection d'une portion du chemin d'accès au Rossberg (inscrit au programme Développement Local 2013 de la CCTC) ;
- **approuve** le plan de financement proposé ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à déposer une demande de subvention pour ce projet au titre de la DETR 2014 auprès de l'Etat ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Puis le Président propose de passer aux points financiers.

POINT N° 3 – FINANCES - BUDGETS
--

3A – Décision modificative N° 1 - 2014

M. Marc ROGER, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique, expose.

Différents éléments financiers nouveaux, apparus depuis le vote budgétaire du 22 février 2014, rendent nécessaire l'approbation d'une première décision budgétaire modificative en ce qui concerne le budget général.

Il s'agit notamment de prendre en compte les crédits complémentaires nécessaires au titre des subventions associatives et l'avance FDAI accordée à un projet d'extension industrielle.

La décision modificative s'équilibre à 187.500 € en section de fonctionnement et à 125.000 € en section d'investissement (selon annexe jointe à la délibération).

M. Jean-Pierre BAEUMLER ajoute que le financement de l'avance remboursable accordée à l'entreprise Endress-Hauser est rendu possible par le montant notifié de CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) supérieur aux prévisions inscrites au budget.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** la décision modificative N° 1 au budget général, telle qu'exposée ci-dessus ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

3B – Attribution de subventions associatives

M. Marc ROGER, Vice-Président en charge des budgets, de l'administration générale et de l'informatique, expose.

Depuis la séance du Conseil du 22 février 2014, diverses nouvelles demandes de subventions ont été reçues.

Il s'agit d'associations déjà accompagnées antérieurement, à savoir :

- l'Association du Foyer Saint-Erasme d'Uffholtz, qui sollicite une aide de 15.000 € au titre de l'Edition 2014 des 24 Fenêtres de l'Avent (montant habituel, équivalant à la subvention 2013, comprenant une part d'aide du Département et de l'Etat - DRAC encore à confirmer, de l'ordre de 6.000 € sur la base d'un budget de 76.000 €) : une aide de 15.000 € est proposée ;
- l'Association d'Athlétisme de Cernay et Environs, qui sollicite comme en 2013 une aide de 150 € au titre de la Montée du Molkenrain, qui se déroulera dimanche 22 juin 2014 (pour mémoire aide 2013 de 150 €) : une aide de 150 € est proposée ;

- l'Amicale du Corps des Sapeurs Pompiers de Roderen, qui organise le BRENNFASCHT 2014, pour un montant sollicité de 1.000 € (le montant des dépenses étant de 8.500 € et l'aide allouée en 2013 de 850 € ayant été plafonnée à 10 % des dépenses) : une aide de 850 € est proposée.

Mme Francine HIRSPIELER intervient au sujet de la demande de financement faite pour l'organisation de Festif'Thann, souhaitant savoir si une aide sera attribuée ultérieurement. Cette manifestation touche beaucoup de jeunes et de nombreuses associations s'y impliquent.

M. Jean-Pierre BAEUMLER confirme qu'il s'agit d'une manifestation qui rayonne largement, au-delà de la ville de Thann. La difficulté est qu'elle est organisée par la ville et que la communauté de communes ne peut subventionner une de ses communes. La situation pourrait évoluer en trouvant un partenariat entre la communauté de communes et les organisateurs.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution des subventions associatives telles que mentionnées ci-dessus ;
- **note** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget général 2014 ;
- **charge** le Président ou son représentant de la signature de toutes pièces correspondantes.

Mme Delphine THUET arrive en séance à 19 h 20.

3C – Solde subvention 2013 Office de Tourisme de Cernay et de la Région du Vieil Armand

M. Marc ROGER, Vice-Président chargé des finances, rappelle que, par délibération du 23 mars 2013, la Communauté de Communes de Thann Cernay a notamment attribué à l'Office de Tourisme de Cernay et de la Région du Vieil Armand les subventions suivantes :

- remboursement du loyer : 11 694 €
- remboursement des charges : 6 000 €
- fiches actions 2013 : 25 059,23 €.

Les justificatifs permettant le versement de ces subventions n'ayant pas été transmis avant la clôture de l'exercice du budget 2013, il convient de procéder à l'inscription de ces crédits sur l'exercice budgétaire 2014, sur la base du réalisé suivant :

- loyer 2013 : 11 866,68 €,
- charges 2013 : 6 044,97 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'inscription sur le budget 2014 des crédits nécessaires au versement d'une subvention à l'Association de l'Office de Tourisme de Cernay et de la Région du Vieil Armand en vue du remboursement du loyer et des charges de l'année 2013.

Monsieur le Président propose ensuite de passer au point N° 6.

M. Guy STAEDELIN quitte la séance à 19 h 30 et donne procuration à M. Michel HABIB.

M. René KIPPELEN arrive en séance à 19 h 35 : la procuration de M. Sylvain MONGEOT est valable à partir de ce moment-là.

POINT N° 6 – ENFANCE - JEUNESSE
--

6A – Avant-projet de réaménagement du multi-accueil « Les Marmousets » à Thann

M. Georges KAUFFMANN, Vice-Président chargé de la Petite Enfance rappelle aux membres du Conseil qu'en 2012, une étude a été réalisée sur la demande de la CCPT par l'ADAUHR en vue de réaménager le multi-accueil « Les Marmousets » situé dans les locaux du Centre Socioculturel à Thann. Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le cabinet d'architecture Bleu Cube à RIEDISHEIM.

Un projet d'aménagement a été soumis à la Commission Petite Enfance puis au Comité de Pilotage qui réunit des représentants de la Ville de Thann, de l'Association du Centre Socioculturel, de la Communauté de Communes, le cabinet d'architectes et les différents cabinets techniques et de contrôle.

Ce projet a pour but :

- de redistribuer l'ensemble des espaces actuels dévolus au multi-accueil en y ajoutant les locaux occupés sur l'avant par le Conseil Général, de créer deux terrasses extérieures pour les enfants, un espace de rangement pour les poussettes, mettre aux normes la buanderie, réaménager les vestiaires du personnel, de créer une sortie supplémentaire pour une salle située au sous-sol à la demande de la Ville,
- de créer trois places supplémentaires,
- de mettre aux normes d'accessibilité intérieure le bâtiment (mise en place d'un ascenseur),
- d'inclure les mesures relatives au PPRT (le multi-accueil est zone de confinement).

Un avant-projet détaillé a été remis par l'architecte le 7 mars dernier. Il est présenté aux membres du Conseil.

Le coût des travaux envisagés est estimé à 946 974 € HT. Y incluant les frais d'honoraires (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, coordonnateur SPS, sondages de sols), la dépense globale prévisionnelle (honoraires compris) s'élève donc à : 1 025 491 € HT. La durée prévisionnelle des travaux est de 8 à 12 mois.

Les travaux seront répartis, en termes de charge, selon la convention signée entre la Ville et la CCPT en 2011. Les travaux relatifs au multi-accueil seront pris en charge entièrement par la CCTC, les travaux concernant la Ville par le budget communal et les travaux concernant les parties communes à raison de 60% à la charge de la Ville et 40% à celle de la CCTC, une fois les subventions déduites. Ces dispositions nécessitent la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la CCTC.

Par ailleurs, le projet bénéficie d'une subvention de la CAF, du Conseil Général (Contrat de Territoire de Vie 2014-2019) et une subvention de l'Etat (DETR) pourrait être sollicitée.

Le plan de financement (HT) pourrait s'établir comme suit :

CAF du Haut-Rhin	264 000 €
CG 68	185 820 €
ETAT (DETR) –30 % maximum	307 647 €
CCTC-Ville	268 024 €
TOTAL	1 025 491 €

Les travaux nécessiteront une forte adaptation de la part du Centre Socioculturel. En effet, il s'avère absolument nécessaire d'accueillir les enfants dans un autre local compte tenu des contraintes et notamment du désamiantage à prévoir.

Aucun local provisoire capable d'accueillir une structure pour des enfants de 0 à 3 ans n'étant disponible, une estimation pour la location de locaux provisoires a été établie.

Un premier devis a été sollicité qui fait apparaître un loyer pour un an de 160 000 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de mise en place et de retrait à hauteur de 48 000 € TTC. Enfin, il convient de prévoir une somme de 20 000 € pour les raccordements du bâtiment, soit en tout environ 228 000 €. La Ville de Thann a proposé de mettre à la disposition de la Communauté de communes un terrain à proximité, mais hors périmètre PPRT. La Ville de son côté prendra en charge le déménagement provisoire d'autres activités du Centre.

Mme Anne DUCHENE détaille sur un plan les principaux aspects du projet.

M. Jean-Pierre BAEUMLER remarque que c'est le père de Jean-Paul OMEYER qui a œuvré à la construction du centre socioculturel de Thann, il y a une cinquantaine d'années.

En réponse à une interrogation de **M. Maurice LEMBLE**, il est indiqué que la zone de confinement doit permettre de garantir la sécurité des personnes pendant une durée de 2 heures.

En réponse à **M. Pierre MULLER**, il est précisé que les travaux de désamiantage sont évalués à 52 000 €. Ils seront entrepris en été, lors de la fermeture du centre au public.

M. François HORNY demande si la subvention de l'Etat est acquise pour un taux de 30%. Il est précisé que le dossier avait été déposé déjà en 2013. Il est reposé cette année avec le dossier de projet. Le principe de la subvention au titre de la DETR semble acquis, le taux d'intervention devant encore être confirmé.

M. Jean-Marie MICHEL demande si le coût des installations temporaires, évalué à 268 000 €, bénéficiera de subventions.

M. Jean-Pierre BAEUMLER note que cette charge incombe à la communauté de communes puisqu'il n'est pas possible de maintenir l'activité dans le centre socioculturel pendant la durée des travaux.

M. BAEUMLER ajoute qu'il s'agira du premier bâtiment public qui prendra en compte les prescriptions liées au PPRT. La piscine de Thann devra également se plier à ces contraintes. Il souligne l'importance qu'il y a, dans une opération de restructuration de quartier, que les habitants de nos communes se retrouvent dans un tel équipement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** l'avant-projet présenté pour la somme prévisionnelle de 1 025 491 € HT ;
- **sollicite** l'attribution d'une subvention de l'ETAT (DETR) à hauteur de 30% du coût du projet ;
- **approuve** la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la CCTC et **autorise** le Président à la signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;
- **autorise** le Président à lancer la consultation des entreprises en marché à procédure adaptée, y compris pour la location des bâtiments provisoires et à attribuer et signer le marché à intervenir.

M. Pascal FERRARI arrive en séance à 19 h 45.

6B – Subvention de fonctionnement 2014 au Centre Socioculturel du Pays de Thann

M. Georges KAUFFMANN, Vice-Président chargé de la Petite Enfance fait part au Conseil de la demande annuelle de financement du fonctionnement des structures d'accueil des enfants de moins de 3 ans dont la gestion a été confiée à l'Association du Centre Socioculturel du Pays de Thann.

Les trois structures concernées, le multi-accueil « Les Marmousets », les micro-crèches « La Boîte à Malices » de Bitschwiller-lès-Thann et « L'île Enchantée » à Aspach-le-Haut, font l'objet d'une convention de partenariat avec le Centre et celle-ci prévoit la fixation de la subvention annuelle sur présentation d'un budget prévisionnel.

Pour l'année 2014, le Centre a présenté un budget global de fonctionnement pour ces trois établissements à hauteur de :

Multi-accueil Les Marmousets	523 905 €
Micro-crèche Bitschwiller-lès-Thann	153 210 €
Micro-crèche Aspach-le-Haut	171 060 €
Total	848 175 €

A ces montants s'ajoute une part des frais de pilotage.

Le montant total de la subvention sollicitée s'établit à 519 827 € (dont 23 517 € de frais de pilotage), représentant une augmentation de 1,81 % par rapport à 2013 (510 559 €).

En outre, le Centre Socioculturel sollicite également la CCTC pour participer au financement d'équipements : participation à l'acquisition d'un logiciel de facturation et de suivi des activités, acquisition d'un ordinateur portable, acquisition d'une tondeuse, module de pointage pour l'accueil des enfants (suite à l'application de la PSU), renouvellement de divers matériels, le tout pour un montant de 25 000 € pour lesquels une subvention de 6 697,50 € est demandée.

M. Georges KAUFFMANN est d'avis de maintenir la subvention au même niveau qu'en 2013, considérant les gros efforts consentis par la collectivité pour cette compétence. Il remarque également que la demande de financement faite par l'association est basée sur le budget prévisionnel de l'année précédente et non pas sur le compte d'exploitation ce qui serait plus proche de la réalité. Il ajoute qu'en cas de nécessité, la collectivité a toujours été là pour compléter le financement.

M. Jean-Pierre BAEUMLER souhaite que le montant pris en charge par la CAF apparaisse.

M. Antoine FABIAN partage cette demande en souhaitant que le prochain conseil de communauté communique pour montrer l'investissement de la collectivité dans le domaine de la petite enfance. Le montant par enfant atteint un niveau extraordinaire. Ce qui est fait en France pour les familles est unique dans le monde. Une politique d'information sur ce sujet doit être développée.

M. BAEUMLER confirme que ces équipements, qui sont plébiscités par les familles, représentent des coûts importants pour les collectivités.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **décide** de maintenir le montant de la subvention 2014 à hauteur de celle de 2013, soit 510 559 € pour le fonctionnement au titre de l'année 2014 ;
- **attribue** une subvention d'équipement de 6 700 € ;
- **inscrit** les montants nécessaires au budget 2014 ;
- **autorise** le Président à signer la convention à intervenir, s'agissant d'une subvention supérieure à 23 000 €.

Monsieur le Président propose de passer ensuite au point N° 5.

POINT N° 5 – CULTURE – MEDIATHEQUES**5A – Règlement intérieur du réseau des médiathèques**

M. René KIPPELEN, Vice-Président en charge des médiathèques, expose que la fusion des communautés de communes a conduit à repenser l'ensemble du mode de fonctionnement des médiathèques de Thann et de Cernay, dans une logique de réseau, intégrant la bibliothèque de Roderen et le Centre documentaire de l'Abri – Mémoire, en recherchant la cohérence et l'amélioration du service public. Ont ainsi été entre autres harmonisés les tarifs (avec, en plus, la création du Pass Thann Cernay / Wesserling), les plages d'ouverture au public et les modalités de prêts, avec la création à l'automne du site Internet du réseau.

Le projet numérique commun aux sites de Thann et de Cernay, a quant à lui été récemment présenté à la DRAC et sa réalisation sera probablement soutenue.

Il s'agit de développer du lien entre les quatre sites, de nature à mettre en cohérence et à dynamiser l'offre culturelle (expositions, animation, ...).

La poursuite de cette démarche passe par la création d'un règlement intérieur unique (règlement annexé à la délibération).

M. KIPPELEN indique par ailleurs que les travaux de construction du nouveau sas d'entrée à la médiathèque de Thann sont terminés. La médiathèque dispose ainsi d'une nouvelle entrée très fonctionnelle. L'installation des brise-soleil se termine.

Il est également indiqué que le partenariat avec la médiathèque de Wesserling peut maintenant démarrer effectivement. Il reste à formaliser la signature de la convention.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **approuve** le nouveau règlement intérieur du réseau des médiathèques de Thann Cernay ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Monsieur le Président propose ensuite de passer aux derniers points N° 7 et N° 8 de l'ordre du jour.

<p style="text-align: center;">POINT N° 7 – EAU-ASSAINISSEMENT ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES</p>

7A – Approbation du programme d'investissement 2014 en matière d'éclairage public

M. Albert SCHROEDER, Vice-Président en charge de l'éclairage public et des bâtiments, expose que le Conseil de Communauté a voté le 22 février 2014, dans le cadre du budget général, les crédits pour l'année 2014 au titre des travaux neufs d'éclairage public.

Un recensement a été effectué auprès des communes-membres, pour connaître en particulier leurs attentes et leurs programmes de voirie, pouvant justifier des travaux en matière d'éclairage public.

En parallèle, le programme de mise en place de dispositifs d'économie d'énergie se poursuit.

Un état récapitulatif des travaux proposés est présenté en séance, qui est estimé au total à environ 600.000 € TTC, ventilé entre les communes-membres.

La Commission Technique a émis, le 19 février 2014, un avis favorable au programme proposé.

M. Jean-Pierre BAEUMLER souligne l'importance de ce programme et des moyens financiers qui y sont consacrés. Certaines communes estiment être en retard dans les travaux prévus au regard des montants prélevés sur les attributions de compensation. Mais chacune retrouvera son dû au fil des années.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **valide** le programme d'investissement 2014 en matière d'éclairage public (annexe jointe à la délibération).

M. Michel SORDI arrive en séance à 19 h 55 : la procuration donnée à M. Jean-Paul OMEYER jusqu'à son arrivée n'est plus comptabilisée à ce moment-là.

7B – Lancement d'une consultation en vue de conclure un accord-cadre selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de matériel électrique

M. Albert SCHROEDER, Vice-Président chargé de l'éclairage public, expose que, dans un objectif de rationalisation de la commande publique, une consultation doit être lancée, pour la fourniture de matériel électrique nécessaire à l'éclairage public et à l'entretien des bâtiments communautaires.

Cette consultation a été formalisée sous forme d'un accord-cadre, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics.

Conformément aux dispositions de l'article 76 du Code, la consultation conduira à la conclusion d'un accord-cadre, qui sera attribué à un seul opérateur économique.

L'accord-cadre établit les termes selon lesquels seront passés les bons de commandes subséquents.

La durée de validité de l'accord-cadre serait fixée à 4 ans, à compter de sa notification à l'attributaire. Elle ne serait pas reconductible.

Le montant estimatif est chiffré à 100.000 € TTC/an, soit un montant total de 400.000 € TTC pour les 4 années.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **valide** le lancement de la consultation correspondante, dans les formes sus-mentionnées ;
- **autorise** le Président ou son représentant à attribuer l'accord-cadre et à signer au terme de la consultation toutes pièces à intervenir.

7C – Lancement d'une consultation en vue de conclure un accord-cadre selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de pièces destinées aux réseaux d'alimentation eau potable et d'assainissement

M. Jean WOLFARTH, Vice-Président chargé de l'eau potable et de l'assainissement, expose que, dans un objectif de rationalisation de la commande publique, une consultation doit être lancée pour la fourniture de pièces destinées aux réseaux d'alimentation eau potable et d'assainissement.

Cette consultation a été formalisée sous forme d'un accord-cadre, selon la procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article 33 du Code des Marchés Publics.

Conformément aux dispositions de l'article 76 du Code, la consultation conduira à la conclusion d'un accord-cadre, qui sera attribué à plusieurs opérateurs économiques.

L'accord-cadre, prévu en deux lots, établit les termes selon lesquels seront passés les bons de commandes subséquents.

La durée de validité de l'accord-cadre serait fixée à 4 ans, à compter de sa notification aux attributaires. Elle ne serait pas reconductible.

Le montant estimatif est chiffré :

- pour le lot 1 / eau potable à 100.000 € TTC / an, soit un montant total de 400.000 € TTC pour les 4 années,
- pour le lot 2 / assainissement à 50.000 € TTC / an, soit un montant total de 200.000 € TTC pour les 4 années.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **valide** le lancement de la consultation correspondante, dans les formes sus-mentionnées ;
- **autorise** le Président ou son représentant à attribuer l'accord-cadre et à signer au terme de la consultation toutes pièces à intervenir.

7D – Dégrèvement des factures liées aux fuites d'eau après compteur

M. Jean WOLFARTH, Vice-Président chargé de l'eau potable et de l'assainissement, expose que la Loi N° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, dite Loi WARSMANN, et son décret d'application N° 2012-1078 du 24 septembre 2012, relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, conduisent à plafonner, depuis le 1^{er} juillet 2013, les consommations anormales liées aux fuites d'eau des ménages après compteur à deux fois la consommation moyenne, ceci sous certaines réserves, liées notamment à une prompte réparation, dès que la fuite est signalée.

Cette loi a ainsi créé un progrès, allant dans le sens d'une meilleure protection de l'utilisateur-consommateur de bonne foi.

Néanmoins, il existe des cas, où l'application stricte de ces dispositions crée une iniquité : il arrive en effet que la configuration des propriétés implique une distance importante entre le compteur et la maison ou l'immeuble d'habitation, ce qui démultiplie le risque de fuite non décelable. Cette inégalité est encore accentuée par le fait que la réparation après compteur est à la charge du propriétaire.

Aussi, le Bureau communautaire a émis un avis favorable à un plafonnement dérogatoire de la somme facturée, à hauteur de la seule consommation moyenne constatée (disposition non applicable en cas de fuite inhérente à un défaut sur appareil ménager, sanitaire ou de chauffage).

La validation de cette proposition conduira à ajuster les règlements des services des eaux concernés.

M. WOLFARTH ajoute que les sommes en jeu pour la collectivité sont très minimes. Il plaide pour la généralisation de la télérelève des compteurs d'eau qui permet de prévenir les fuites d'eau non détectées.

En réponse à **M. Gilbert STEINER**, il est indiqué que ce dispositif particulier ne concerne pas la part assainissement puisque les eaux perdues ne rejoignent pas le réseau d'assainissement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **valide** l'ajustement des règlements des services des eaux du secteur de Cernay (en régie) et du secteur de Thann (en gestion déléguée), pour ce qui concerne les locaux d'habitation, de sorte que la facturation sera limitée, en cas de fuite non décelable après compteur, à la moyenne de la consommation d'eau constatée les deux années précédentes ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces à intervenir.

POINT N° 8 - DIVERS**8A – Motion pour le maintien de la Sous-Préfecture de THANN**

M. Jean-Pierre BAEUMLER, Président, expose que, le 4 septembre 2013, le Ministre de l'Intérieur a confié aux préfets des régions Alsace et Lorraine une mission d'expérimentation sur la rénovation de la carte des sous-préfectures.

La lettre de cadrage du Ministre prévoit que les missions et l'organisation de chaque sous-préfecture soient repensées afin de répondre au mieux aux besoins et aux spécificités de chaque arrondissement, tout en s'inscrivant dans les bassins de vie sur lesquels une demande de proximité de l'Etat existe.

S'il est vrai que la décentralisation a conduit au fil des années à transférer vers les collectivités territoriales, de nombreuses compétences antérieurement dévolues à l'Etat, il n'en demeure pas moins que les acteurs locaux ont besoin à leurs côtés et au plus près des réalités locales, d'une autorité avisée représentant l'Etat.

A ce titre, le sous-préfet est un interlocuteur indispensable pour porter avec les élus les dossiers du territoire. Acteur de proximité et connaissant parfaitement les réalités sociales, économiques et environnementales du bassin de vie, il joue un rôle essentiel de mobilisation et de coordination des services de l'Etat à un moment où malheureusement de nombreuses administrations ou entreprises publiques ont déserté le territoire.

La présence d'une sous-préfecture à Thann répond à cet objectif. Elle s'impose d'autant plus que la ville de Thann est située au cœur du Pays Thur-Doller, comprenant deux vallées durement touchées par les difficultés économiques et leurs conséquences en matière d'emploi.

L'Etat, par l'intermédiaire de son sous-préfet, se doit d'être présent au plus près du bassin d'emploi pour accompagner, soutenir et fédérer toutes les initiatives permettant la reconversion du tissu industriel et l'accompagnement des projets de développement.

L'arrondissement de Thann est particulièrement concerné par des prérogatives et des responsabilités, qui impliquent une présence territoriale affirmée de l'Etat, telles la sécurité publique (avec la présence d'une compagnie de gendarmerie à Thann et d'une brigade territoriale et d'un PSIG à Cernay), la sécurité civile (avec les risques technologiques des usines chimiques PPC, CRISTAL France, de DUPONT de NEMOURS ou encore de BIMA 83, ainsi que les risques d'inondation avec le PPRI) et aussi la politique des transports, avec la nécessaire modernisation de la RN 66 et les problématiques liées à la circulation, notamment des poids lourds.

M. BAEUMLER ajoute qu'il rencontrera le 1^{er} avril prochain avec **Monsieur SORDI** le Préfet de Région et le Préfet du Haut-Rhin au sujet de cette révision de la carte des sous-préfectures en Alsace.

M. Antoine FABIAN estime que les communes doivent se mobiliser autour de cette motion. La question des risques est primordiale. Les difficultés de circulation sur la RN 66 peuvent poser de graves problèmes pour l'organisation des secours lors d'accidents.

M. BAEUMLER remarque qu'aujourd'hui le système avec un sous-préfet pour les arrondissements de Thann et de Guebwiller fonctionne bien. La sous-préfète de Thann va aussi à Guebwiller, y reçoit les élus. Une maison de l'Etat pourrait être maintenue à Guebwiller.

M. Michel SORDI indique qu'il a fait valoir les arguments précédemment évoqués dans une démarche auprès du ministère de l'Intérieur. Il attend des éclaircissements sur ce dossier lors de la réunion du 1^{er} avril.

M. Jean-Paul WELTERLEN abonde en ce sens en précisant que la commune d'Uffholtz reprend cette motion.

M. BAEUMLER juge positive une mobilisation des communes sur ce sujet. Des courriers en ce sens peuvent être adressés aux deux Préfets.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **réaffirme** le rôle éminent et nécessaire que joue le sous préfet, en terme d'animation du bassin de vie, de mobilisation et de coordination des services de l'Etat, ceci sur un territoire cohérent ;
- **demande** instamment que, dans le cadre de la réforme du réseau des sous-préfectures, la sous-préfecture de Thann soit maintenue, en considération du fait qu'elle occupe une position centrale et cohérente, au cœur du Pays Thur-Doller et des vallées vosgiennes du sud du département ;
- **charge** le Président, ou son représentant, de transmettre la présente motion au Ministre de l'Intérieur, au Préfet de la Région Alsace et au Préfet du Département du Haut-Rhin.

8B – Communication sur les décisions du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 janvier et 25 mai 2013

Il s'agit des décisions suivantes :

Décisions du Bureau

N° 07-2014 du 17/02/2014	Il a été décidé de confirmer l'engagement d'une démarche d'optimisation fiscale, en commençant par la réalisation d'une mission de diagnostic, d'attribuer et de signer le marché avec le Cabinet ECOFINANCE, intégrant la fiscalité ménages et la fiscalité des entreprises, pour un montant forfaitaire de 19.500 € HT
N° 08-2014 du 10/03/2014	Il a été décidé d'engager une consultation en procédure adaptée pour la réalisation d'une étude sur le Programme Local de l'Habitat
N° 09-2014 du 10/03/2014	Il a été décidé d'approuver l'adhésion de la CCTC au dispositif départemental de veille et d'accompagnement des copropriétés de Haute-Alsace
N° 10-2014 du 10/03/2014	Il a été décidé d'approuver les avenants n° 1 au marché de travaux de la médiathèque à Thann, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> • lot 2 : brise-soleil orientables, attribué à l'entreprise SOLAR PROTEC, moins et plus value, pour un montant de 2 674,00 €, soit +16.13 % du montant du marché initial, • lot 3 : Menuiserie aluminium – portes automatiques, attribué à l'entreprise ATALU, moins value pour un montant de 2 625,00 € HT, soit -8.26 % du montant du marché initial

Le Conseil en prend acte.

Points divers :

M. Thierry BILAY remarque que l'exploitant du Boug'Enbus a adressé un courrier à certaines familles le 19 février dernier pour leur faire part d'une modification du règlement concernant les enfants de moins de 10 ans non accompagnés. Or, le conseil de communauté a décidé le 22 février 2014 de ne pas appliquer cette modification avant la fin de l'année scolaire. Il serait bon d'informer les familles de cette disposition par courrier.

Il est précisé que les familles en ont été informées par téléphone.

M. Antoine FABIAN indique que 2 circuits de promenade autour de Roderen ont vu leur signalétique enlevée le week-end dernier. Le coût est évalué à 1 000 € et on peut se demander s'il faut continuer à mettre en place de tels itinéraires.

M. Maurice LEMBLE note que la même chose s'est produite à Aspach-le-Bas en remarquant que sur les mêmes supports figuraient des panneaux du club vosgien.

M. Jean-Pierre BAEUMLER informe le conseil qu'une rencontre de l'ensemble des conseillers communautaires pour célébrer la fin du mandat aura lieu le 7 avril à 18 heures à l'Embarcadère à Vieux-Thann.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président clôt la séance à 20 h 15 et invite l'assemblée au verre de l'amitié.
